

# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

## **Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Réunion du conseil d'administration du 29 juin 2017*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

**Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation  
de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**  
*Réunion du conseil d'administration du 29 juin 2017*

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 juin 2017 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs d'une catégorie de personnes telles que visées à l'article 411-2 II du code monétaire et financier, autorisée par votre assemblée générale mixte du 16 juin 2017 en sa 8<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans le délai de 26 mois et pour un montant maximum de 100.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29 juin 2017 de procéder à une augmentation de capital de 32.000 euros, par l'émission de 640.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 15,95 euros.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels approuvés par votre assemblée en date du 26 juin 2017. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 26 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 17 juillet 2017

Le Commissaire aux Comptes  
France Audit Consultants International

**Max PEUVRIER**



# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

**Rapport complémentaire du Commissaire aux  
Comptes sur l'émission de bons de souscription de  
parts de créateur d'entreprise avec suppression du  
droit préférentiel de souscription**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 juin 2017 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'attribution gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, décidée par votre assemblée générale mixte du 26 juin 2017 aux 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'attribution gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29 septembre 2017 de procéder à l'attribution gratuite de 8000 BSPCE A09-2017 au profit de M. Luc Mathis et de 2000 BSPCE B09-2017 au profit de M. Samuel Dubruque, tous deux salariés liés à la société Global Bioenergies par un contrat de travail à durée indéterminée.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation.

Chaque BSPCE A09-2017 et B09-2017 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 25 euros.

La souscription d'actions de la société est subordonnée à la présence du bénéficiaire en tant que salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée ou en tant que dirigeant de la société au premier jour de la période d'exercice telle que définie ci-après.

Les BSPCE A09-2017 pourront être exercés par tiers à l'issu d'un délai de un an à compter de la date d'attribution, soit du 29 septembre 2018 pour le premier tiers, le 29 septembre 2019 pour le second tiers et le 29 septembre pour le troisième tiers, et pour tous avant le 28 septembre 2027.

Les BSPCE B09-2017 ne pourront être exercés qu'à l'issu d'un délai de trois ans, à compter de la date d'attribution, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2027.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 500 euros par émission d'un nombre maximum de 10.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 249.500 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société au 30 juin 2017 établie sous la responsabilité de votre Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 26 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 13 octobre 2017

Le Commissaire aux Comptes  
France Audit Consultants International

**Max PEUVRIER**



# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

**Rapport complémentaire du Commissaire aux  
Comptes sur l'émission de bons de souscription  
d'actions avec suppression du droit préférentiel de  
souscription**



**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 juin 2017 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 26 juin 2017 aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription d'actions et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29 septembre 2017 de procéder à l'émission de 2.000 BSA 09-2017 au prix de 0,30 euros par bon au profit de M. Karlheinz Segebrecht, salarié de la société Global Bioenergies GmbH.

Chaque BSA 09-2017 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 25 euros.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation, soit au plus tard le 28 décembre 2017, et est subordonnée à la présence du titulaire en tant que salarié lié par un contrat de travail ou en tant que dirigeant social de la société Global Bioenergies GmbH à la date de la faculté de souscription mentionnée ci-après.

Ces BSA 09-2017 pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de trois ans, à compter de la date d'attribution, soit le 29 septembre 2020. La souscription des actions devra intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSA 09-2017 par le Conseil d'administration, soit jusqu'au 28 septembre 2027.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 100 euros par émission d'un nombre maximum de 2000 actions, assorti d'une prime d'émission de 49.900 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société au 30 juin 2017 établie sous la responsabilité de votre Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 26 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 13 octobre 2017

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International



**Max PEUVRIER**